

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
29 juin 2016

dompéridone

DOMPERIDONE ARROW 10 mg, comprimé orodispersible
B/20 (CIP : 34009 389 070 9 4)

Laboratoire ARROW GENERIQUES

Code ATC	A03FA03 (stimulant de la motricité intestinale)
Motif de l'examen	Inscription
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication concernée	« Soulagement des symptômes de type nausées et vomissements chez l'adulte et l'enfant. »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM	24/10/2008 (procédure nationale)
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste II

02 CONTEXTE

Il s'agit de la mise à disposition d'une nouvelle présentation en boîte de 20 comprimés en remplacement de la présentation de 30 comprimés de la spécialité DOMPERIDONE 10 mg ARROW.

Les spécialités à base de dompéridone ont été réévaluées par la commission de la Transparence le 6 avril 2016. Elles ont désormais un service médical rendu faible chez l'adulte, sous réserve des mesures de minimisation des risques cardio-vasculaires, et insuffisant chez l'enfant.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

Chez l'adulte dans l'indication de l'AMM et sous réserve du respect des mesures de minimisation des risques cardio-vasculaires, la Commission considère que le service médical rendu par les spécialités à base de dompéridone est faible.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications chez l'adulte et aux posologies de l'AMM.

► **Taux de remboursement proposé : 15% chez l'adulte**

Chez l'enfant dans l'indication de l'AMM, le service médical rendu par les spécialités à base de dompéridone est insuffisant pour une prise en charge par la solidarité nationale.

La Commission donne un avis défavorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications chez l'enfant et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité est un complément de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux présentations déjà inscrites.

04 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

► Conditionnement

Le conditionnement en boîte de 20 comprimés est adapté aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement (30 mg maximum par jour, pendant 7 jours maximum).